KM/RB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2002- 329/PRES
promulguant la loi n° 020-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de développement (BOAD) pour le financement du « projet d'aménagements hydroagricoles dans la région du Liptako-Gourma-phase III ».

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2002-428/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 20 août 2002 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 020-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de développement (BOAD) pour le financement du « projet d'aménagements hydroagricoles dans la région du Liptako-Gourma-phase III ».

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 020-2002/AN du 14 août 2002 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre le Burkina Faso et Banque Ouest Africaine de développement (BOAD) pour le financement du « projet d'aménagements hydroagricoles dans la région du Liptako-Gourma-phase III ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 septembre 2002

BURKINA FASO

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°020-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A OUAGADOUGOU LE 22 MARS 2002 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROJET D'AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DANS LA REGION DU LIPTAKO-GOURMA – PHASE III »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 22 mars 2002 entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement du « projet d'aménagements hydroagricoles dans la région du Liptako-Gourma – phase III ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 août 2002.

Le Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale *

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE